

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
CENTRE

Service chargé des
transports routiers

AUTORISATION

d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises, notamment ses articles 2 et 6 à 9 ; Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises, notamment son article 1er ;

Vu la demande en date du 29/12/2014 présentée par l'entreprise CDV CENTRE DISTRIBUTION VRAC,

Le préfet de la région CENTRE

AUTORISE

L'entreprise CDV CENTRE DISTRIBUTION VRAC
Domicile du siège social ou de l'établissement principal

2 RUE SAINT MARTIN
18140 ARGENVIERES
N° SIREN 804562965

Qui satisfait aux exigences d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle requises par les articles 2 et 6 à 9 du décret du 30 août 1999 susvisé,

A exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen de véhicules motorisés de tous tonnages.

Fait à ORLEANS le 29/12/2014

-- Pour le Préfet de la région Centre et par délégation --

-- Pour le Directeur et par délégation--

-- Le chef du département Transports Routiers et Véhicules --



-- Laurent Moreau --
p/i Isabelle Cribier